

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 30 MARS 2023

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS
EN DATE DU 30 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **JEUDI 30 MARS** à 20H00, le Conseil Municipal d'**AIRE-SUR-LA-LYS** s'est réuni en la salle des **Mariages** sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire**, par suite de la convocation en date du 24 mars 2023.

ÉTAIENT PRESENTS : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, WOZNY Florence, BAUDEQUIN Odile, MM. OBOEUF Gérard, WOJTKOWIAK David, BOULET Michel, LERMYTTE François - Maires-Adjoints, Mmes ALLOUCHERIE Françoise, DECRIEM Marie-Christine, ROUX Nathalie, BLONDEL Suzette, ALLAN Patricia, BOULIER Amélie, SUBTIL Vanessa, PLANQUELLE Rachel, MM. FACON Jean Noël, CATTEZ François, BOULET Guillaume, HERNOUT Serge, AZELART Laurent, DONDAINE Pascal, MM. RYS Didier, DUBUISSON Frédéric, Mme CHRETIEN Stéphanie.

MEMBRES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme VANDENBERGUE Séverine a donné procuration à Mme BAUDEQUIN Odile.

M. HOUSSIN Romuald a donné procuration à Mme WOZNY Florence.

M. COMBE Jacques a donné procuration à M. OBOEUF Gérard.

Mme CROWYN Véronique a donné procuration à M. RYS Didier.

Secrétaire de séance : Mme BAUDEQUIN Odile

Fin de la séance : 21h30

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs et précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget à compter du 1^{er} janvier 2023,

VU l'avis de la Commission Finances réunie en séance le 21 mars 2023 :

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Michel BOULET - Maire-Adjoint ;

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A LA MAJORITE

(Mme CHRETIEN Stéphanie, M. DUBUISSON Frédéric et M. RYS Didier (+1), votant CONTRE) :

ARTICLE UNIQUE - D'ADOPTER par chapitre le budget primitif de la ZAC de Saint Quentin pour l'exercice 2023 qui s'équilibre comme suit :

A/ En section de fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	BP 2023	Chapitre	BP 2023
002 - Résultat de fonctionnement reporté	222 177,73 €	002 - Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €
011 - Charges courantes	733 478,31 €	042 - Opérations d'ordre	3 410 004,00 €
042 - Opérations d'ordre	3 478 055,65 €	043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la SF	11 000,00 €
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la SF	11 000,00 €	70 - Produits des services, domaines, ventes diverses	1 034 712,69 €
65 - Autres charges - Subventions	5,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	0,00 €
66 - Remboursement des intérêts	11 000,00 €		
67 - Charges exceptionnelles	0,00 €		
TOTAL fonctionnement - Dépenses	4 455 716,69 €	TOTAL fonctionnement - Recettes	4 455 716,69 €

B/ En section d'investissement :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	BP 2023	Chapitre	BP 2023
001 - Solde exécution SI	1 769 322,00 €	001 - Solde exécution SI	- €
040 - Opérations d'ordre entre sections	3 410 004,00 €	040 - Opérations d'ordre entre sections	3 478 055,65
16 - Emprunts	44 000,00 €	16 - Emprunts	1 745 270,35
TOTAL investissement - Dépenses	5 223 326,00 €	TOTAL investissement - Recettes	5 223 326,00 €



 Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 Jean-Claude DISSAUX
 Lys
 PAS DE CALAIS